

## Communiqué de presse

Paris, le 28 septembre 2021

### Rapport annuel sur les délais de paiement dans les DCOM de la zone euro : la nécessaire poursuite des efforts pour lutter contre les retards de paiement

**L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) publie le rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.**



Ce rapport complète le rapport de l'Observatoire des délais de paiement qui porte uniquement sur les données de métropole. Le rapport 2020 fait ressortir trois évolutions majeures :

- Une baisse significative des **délais de paiement inter-entreprises** en 2019, pour atteindre l'un des niveaux les plus bas des quinze dernières années. Ces délais, calculés d'après les données bilancielles collectées par l'IEDOM n'en demeurent pas moins supérieurs d'une vingtaine de jours à la moyenne nationale : 60 jours de chiffre d'affaires contre 43 jours pour les délais clients et 69 jours d'achats contre 49 jours pour les délais fournisseurs. Les retards de paiement dans les départements et régions d'outre-mer handicapent toujours une part importante des entreprises ultramarines : en 2019, **40 % d'entre elles subissent un retard de paiement clients**. Ces derniers pèsent sur la trésorerie des entreprises : le rapport estime à 552 millions d'euros la trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'avait été

constaté en 2019 ;

- La crise sanitaire s'est traduite par un **allongement des délais clients** en 2020, selon les chefs d'entreprise interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture trimestrielle de l'IEDOM. Cette dégradation des délais de paiement a été particulièrement sensible dans les Antilles et a touché plus vivement les activités touristiques et agricoles. Néanmoins, l'impact sur les trésoreries est resté relativement limité grâce au large **soutien apporté par les pouvoirs publics**, notamment avec la mise en place des prêts garantis par l'État (PGE).

- S'agissant du délai global de paiement du secteur public, les données de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) continuent de traduire une situation très contrastée entre le **secteur public d'État** pour lequel ce délai **s'établit à 18,5 jours** en 2020, nettement inférieur au 30 jours réglementaires et **le délai global de paiement du secteur public local et hospitalier. Ce dernier s'est nettement détérioré** et ressort à **plus de 62 jours, un niveau près de deux fois supérieur au plafond réglementaire** comme à la moyenne nationale. Cette aggravation est particulièrement importante pour les établissements publics de santé (EPS) qui ont dû faire face à une situation d'urgence et engager des dépenses exceptionnelles pour lutter contre la pandémie, accentuant les problèmes structurels de trésorerie de ces établissements.

Sur la base de ces constats, **les efforts en matière de lutte contre les retards de paiements doivent être poursuivis**. Ainsi, on peut saluer la généralisation de l'obligation de facturation électronique appliquée à toutes les entreprises privées par l'article 153 de la Loi de Finances pour 2020. D'autres mesures pourraient contribuer à raccourcir les délais de paiement et notamment le fait de **conditionner certaines aides ou subventions de l'État** à la mise en œuvre effective d'une comptabilité d'engagements et à l'utilisation de CHORUS PRO.

*Le rapport annuel sur les délais de paiement : [Lien vers la publication sur le site de l'IEDOM](#)*

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin et des TAAF, dont la monnaie est l'euro. Il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

**Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)**

Contact presse : Soraya DAHDOUH - tél : 01 53 44 32 90, [communication@iedom-ieom.fr](mailto:communication@iedom-ieom.fr)